

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 06 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi six septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12

Date de convocation au conseil municipal : 31 juillet 2018

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Brossard Marie-Pierre, Denis Cédric, Desforges Éric, Grégoire Benjamin, Locoche Alain, Moricet Sandrine et Vallée Marie-Claire.

Madame Renault Anne-Marie est arrivée à 21 h 00 et n'a pas pu prendre part à la délibération concernant le projet d'aménagement du parc et requalification de la rue de l'Eolienne.

ABSENTS EXCUSES : Joubert Jacky, Lempeseur Emmanuel et Labbé Annie.

Monsieur Benjamin GREGOIRE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Projet aménagement parc et rue de l'éolienne : lancement de la consultation pour bureau d'études
Chemin rural n° 8 Les Etiveaux : rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique et cession du chemin

Budget : décision modificative n° 3

Communauté de Communes Loches Sud Touraine : création d'un service commun RGDP

Décisions du maire

Demande limitation de vitesse au lieudit Tressort

Personnel communal : validation du plan de formation

Convention de partenariat bibliothèque

Questions diverses : - Point sur les travaux

- Compte rendu tournée des chemins

Délibération n° 2018-30-1.1

Objet : Projet aménagement du parc et requalification de la rue de l'éolienne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2017-49-1.1 du 20 novembre 2017 donnant un accord de principe à la réalisation du projet d'aménagement du parc et la requalification de la rue de l'éolienne.

Chaque conseiller municipal a reçu la mise à jour du projet daté de septembre 2018 établi par le CAUE et l'ADAC.

Le coût prévisionnel des travaux est toujours estimé à **176.000 € HT** (non compris études, diagnostics divers, assurance dommage ouvrage et imprévus).

Les orientations d'aménagement retenues sont :

- la mise en place d'une zone 30 pouvant être étendue au centre bourg
- la requalification du 1^{er} tronçon de la rue de l'éolienne en rue partagée (création d'un trottoir sur un côté d'1m40, maintien d'une emprise de voirie à 5 m)
- la délimitation de places de stationnement longitudinales pour les riverains
- la mise en valeur de l'espace vert planté des deux tilleuls

- la création d'une aire d'accueil de camping-car
- l'aménagement d'un parc (plantation d'arbres, d'un verger communal, aménagement d'une aire de pique-nique)
- la requalification du parking
- l'aménagement du mail des tilleuls en continuité du parc
- la requalification du second tronçon de la rue de l'éolienne en rue partagée.

Les travaux pourraient être réalisés en plusieurs tranches :

- **une tranche ferme** : études AVP (*étude d'avant-projet*) /PRO (*étude de projet*)/ACT (*assistance pour la passation des contrats de travaux*) sur l'ensemble du périmètre de la consultation,
- **une tranche optionnelle 1** estimée à 105.000 € HT : VISA (*Conformité des études d'exécution et visa*), DET (*Direction de l'exécution du contrat de travaux*), AOR (assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement) portant sur l'aménagement du premier tronçon de la rue de l'éolienne, création de l'aire d'accueil camping-car et requalification du stationnement sous les tilleuls,
- **une tranche optionnelle 2** estimée à 37 500 € HT : VISA, DET, AOR portant sur l'aménagement du second tronçon de la rue de l'Eolienne,
- **une tranche optionnelle 3** estimée à 35 000 € HT : VISA, DET, AOR portant sur l'aménagement des espaces verts.

Puis, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement et son annexe, le Cahier des clauses particulières et le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre,
- dit que des crédits sont inscrits au budget unique 2018,
- autorise Monsieur le Maire à viser tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 10 pour – 0 contre – 1 abstention

Délibération n° 2018-31-3.2

Objet : Chemin rural n° 8 Les Etiveaux : rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique et cession du chemin

Par délibération en date du 20 juillet 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 8 dit de « Les Etiveaux » situé entre la parcelle B 724 et la voie communale n° 302 dite des Etiveaux à La Grand Maison en vue de sa cession à M. et Mme DUMANGE ;

L'enquête publique s'est déroulée du 12 juillet au 31 juillet 2018. Aucune observation n'a été formulée et Madame Nicole TAVARES, commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 31 juillet 2018.

Constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conclusions de l'enquête publique et d'autoriser l'aliénation et la cession du chemin rural n° 8 (plans annexés).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural « Les Etiveaux »,
- décide de désaffecter le chemin rural n° 8 dit des Etiveaux d'une contenance de 3a59ca en vue de sa cession à Monsieur et Madame DUMANGE Claude,
- fixe le prix de vente dudit chemin à 359 euros (soit 1 € du m²),
- dit que les frais liés à cette vente (notaire et autres) sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2018-32-7.1

Objet : Budget - décision modificative n° 3-2018

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au budget unique de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 3.

Remboursement prêt

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 220,00 €	2 220,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	2 100,00 €
Total Général		2 100,00 €		2 100,00 €

Après en avoir délibéré et considérant que les écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes pour chacune des sections, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la délibération modificative n° 3.

Délibération n° 2018-33-5.7

Objet : Communauté de Communes Loches Sud Touraine : création d'un service commun RGDP

Le Maire fait part de la proposition de la communauté de communes pour la création d'un service commun entre la communauté de communes et les communes qui le souhaitent pour assurer la nouvelle mission concernant le règlement général de protection des données (RGPD) obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 25 mai 2018.

Ce service commun prendrait la forme du recrutement d'un agent dédié à la mission, avec un partage des frais selon une grille tarifaire établie à partir d'une estimation des jours de travail et en fonction de la taille des communes (INSEE - population municipale) et par le biais d'une convention de création de ce service commun.

Le Maire fait part de la délibération de la Communauté de Communes en date du 28 juin 2018 et en particulier des éléments financiers figurant dans le projet joint en annexe de la présente délibération :

	Nombre de jours d'intervention en prestation individuelle par an	Réunions collectives annuelles	Coût / commune (160 €/jour et 20 € par réunion collective)
Communes de 120 à 499 habitants	1,5 jour	1/2 journée par commune	260 €
Communes de 500 à 999	2,5 jours	1/2 journée par commune	420 €

habitants			
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 jours	1/2 journée par commune	660 €
Ligueil	6 jours	1/2 journée par commune	980 €
Descartes	10 jours		1 620 €
Loches	15 jours		2 420 €
Loches Sud Touraine	24 jours		3 860 €

Le Maire rappelle que, en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la création d'un service commun RGPD tel que présenté,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir,
- dit que cette convention sera annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2018-34-6.4

Objet : Décisions du maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délégations accordées à M. Le Maire par délibérations en date du 08 avril 2014 et du 18 juillet 2016,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :

- Décision 12/2018 : Location logement communal n° 3 situé au 1, rue la Fayette - à compter du 13 juillet 2018 à M. Barrier Cyril pour un loyer mensuel de 401.12 € + 18 € de charges,
- Décision 13/2018 : Commande de travaux de plomberie (école installation chauffe-eau, stade réparation) auprès de M. Frédéric POUSSET pour un montant de 993.60 € TTC.

Délibération n° 2018-35-4.1

Objet : Plan de formation aux profits des agents

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2018,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2018.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Le règlement de formation propre à la collectivité
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Délibération n° 2018-36-8.9

Objet : Convention de partenariat bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que le partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre et Loire, nommé « Noma@de » a donné lieu à une convention entre notre collectivité et le Conseil Départemental. Cette convention étant arrivée à échéance, le Conseil Départemental nous propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- dit que cette convention sera annexée à la présente délibération.

Questions diverses :

- **Demande limitation de vitesse au lieu-dit Tressort**

Courrier de DFE GITES Sarl. P. 7. Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de Monsieur François Engrand, propriétaire de gîtes à Tressort, signalant la vitesse excessive des véhicules qui traversent le hameau et sollicitant la pose de ralentisseurs et la mise en place d'une signalétique aux entrées du hameau limitant la vitesse à 50 km/h.

Le Conseil Municipal est tout à fait conscient du problème qui malheureusement concerne l'ensemble de la commune. Une commission de travail va être mise en place afin d'étudier la mise en place d'une nouvelle signalétique sur l'ensemble du territoire communal.

- **Point sur les travaux**

Les travaux de voirie seront terminés fin septembre. A la suite des travaux au lieudit Belêtre, Madame MORICET signale qu'il serait nécessaire de recharger en pierre les bas-côtés, la dénivellation est importante et dangereuse.

La cour de l'école est refaite. L'agent communal a refait les peintures au sol pour la plus grande satisfaction des enfants. Mme Renault, présente le jour de la rentrée scolaire, a indiqué que les enseignantes et les parents étaient vraiment très satisfaits du résultat.

La réfection de la toiture de l'annexe de la bibliothèque est programmée fin octobre pendant la période des vacances scolaires.

Bibliothèque : enseigne, petite étagère à installer pour poser la box internet.

- **Compte rendu tournée des chemins du mercredi 1^{er} aout 2018**

Prochaine réunion de Conseil Municipal :

Lundi 8 octobre 2018 à 20 h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.